

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

---

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS133

présenté par  
M. Aboud

-----

### ARTICLE 27

Après l'alinéa 61, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* À l'article L. 6161 – 8, les mots : « une communauté hospitalière » sont remplacés par les mots : « un groupement hospitalier ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ainsi proposé d'adapter la rédaction actuelle de l'article L. 6161-8 CSP pour y substituer le terme de groupement à celui de communauté.